

Les

essentiels



- À quoi sert-elle ?
- Quelles opportunités pour les collectivités ?
- Quelles démarches prioriser ?

L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE UN LEVIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



LE CONTEXTE

Pourquoi une annexe environnementale ?

19 Mds€

C'est le montant annuel minimum que les collectivités devraient investir pour mettre en œuvre la Stratégie nationale bas-carbone d'ici 2030. Cela revient à une augmentation annuelle de 11 Mds€ par rapport aux investissements actuels.

Source : « Climat : où en sont les investissements des collectivités ? », 14CE, 2025

Un outil de mesure des investissements selon leur impact environnemental

Dans le contexte des engagements internationaux pris par l'État contre les crises écologique et climatique, il est récemment devenu obligatoire pour les collectivités d'évaluer l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement, via l'annexe environnementale.

L'annexe environnementale s'impose depuis 2025 aux collectivités de plus de 3 500 habitants¹ tandis qu'elle n'est que facultative pour les autres. Elle doit être produite lors de la réalisation du compte administratif (CA) ou du compte financier unique (CFU). Cette annexe évalue l'impact environnemental des dépenses d'investissement engagées à exercice échu selon quatre cotations possibles : favorable, neutre, défavorable ou non coté, sans qu'aucune méthode de cotation ne soit imposée. Elle porte sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, et les investissements doivent y être présentés selon les axes de la taxonomie européenne (voir page 8).

Outil de la budgétisation verte, l'annexe environnementale a été précédée par le budget vert, mis en place à partir de 2020 par l'État et certaines collectivités pionnières. Le budget vert permet la classification et le suivi des dépenses (fonctionnement et investissement) selon leur

impact sur l'environnement. L'annexe environnementale et le budget vert constituent donc deux démarches différentes aux objectifs complémentaires (voir encadré).

Grâce aux annexes environnementales, l'État peut consolider au niveau national les investissements durables des collectivités, et justifier auprès de l'Union européenne de la contribution des dépenses publiques françaises en faveur de la transition écologique.

DEUX DÉMARCHES DISTINCTES

Budget vert	Annexe environnementale
Volontaire	Obligatoire (> 3 500 habitants)
Budget (prévisionnel)	Compte financier unique (réalisé)
Dépenses de fonctionnement et d'investissement	Seules dépenses d'investissement

1. Plus précisément l'« annexe environnementale des collectivités locales » concerne les entités qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 : collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, entreprises publiques locales, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, services départementaux d'incendie et de secours, etc.



↻ LES ENJEUX

Annexe environnementale : une opportunité pour les collectivités ?

Plus de
75%

des leviers de la réussite de la transition écologique reposent sur les collectivités locales.

Source : Stratégie nationale bas-carbone de la France

Un potentiel de catalyseur des politiques locales de transition écologique

L'annexe environnementale a pour première vertu de sensibiliser les élus et les services aux impacts écologiques des dépenses engagées par les collectivités.

De manière plus ambitieuse, elle peut aider à les mobiliser autour des politiques locales de transition.

En matière de transition écologique, les objectifs locaux ou nationaux sont exigeants : la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), par exemple, demande à horizon 2030 de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990). Pour relever de tels défis, les collectivités jouent un rôle essentiel puisqu'un grand nombre d'actions déterminantes se mettent en œuvre au niveau local et que toutes doivent être cohérentes avec les spécificités de chaque territoire. Dans ce contexte, la formalisation de l'annexe environnementale peut contribuer à dynamiser cette transition écologique.

En offrant une lecture simultanée de l'impact environnemental de tous les investissements, l'annexe environnementale permet chaque année **d'identifier les dépenses bénéfiques ou préjudiciables à l'environnement**. Les collectivités peuvent ainsi exploiter l'annexe environnementale pour valoriser les résultats obtenus auprès des citoyens, dont les attentes

en matière de transition écologique progressent, ainsi qu'auprès de l'ensemble de leurs partenaires. Ce nouveau document pourra par exemple nourrir leur dialogue avec les financeurs (banques, etc.), qui auront accès dès 2026 aux données issues des annexes environnementales, puisque l'État les diffusera en *open data*, à l'instar des comptes financiers des collectivités locales.

L'annexe environnementale permet aussi **d'évaluer la cohérence des investissements avec les objectifs environnementaux définis par la collectivité** et d'analyser les marges d'amélioration possibles. Elle peut ainsi ne pas être restreinte à un simple rendu-compte. Au contraire, les collectivités peuvent se saisir des indications qu'elle recèle pour définir les choix futurs et piloter leur action, tout au long du mandat, afin de maximiser l'impact en faveur de la transition écologique.



VOTRE STRATÉGIE

Comment construire son annexe au service de la transition écologique ?

11,4

En points de PIB, c'est le coût estimé du dérèglement climatique à horizon 2050 en France.

Source : « La transition écologique », Cour des comptes, 2025

Piloter et valoriser ses investissements durables

L'annexe environnementale – qui rend compte de manière obligatoire des investissements engagés à exercice échu – ne se substitue pas à la démarche volontaire des collectivités qu'est le budget vert, au moment de l'élaboration des décisions budgétaires.

Les deux démarches peuvent cohabiter d'autant plus facilement que les collectivités qui ont déjà mis en place un budget vert se sont acculturées aux « mécaniques » de la budgétisation verte.

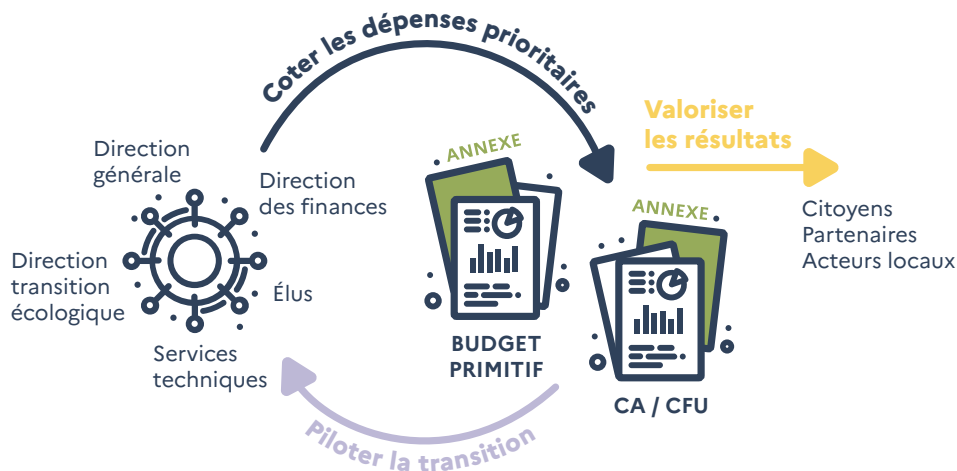
Pour les collectivités qui ne se sont jusque-là pas intéressées à la budgétisation verte, la mise en place de l'annexe environnementale peut être l'occasion d'engager

un dialogue de gestion transversal au sein de la collectivité pour :

- **élaborer les référentiels de cotation** des dépenses, en faisant appel aux connaissances des services techniques ;
- **identifier les marges de manœuvre** et définir des axes de progression ;
- **et in fine orienter les investissements** en fonction de leurs impacts environnementaux, sur une ou plusieurs années, notamment en début de mandat via le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Alors, concrètement, quelles sont les pistes pour transformer l'obligation de l'annexe environnementale en une opportunité pour piloter et valoriser ses investissements durables ?

L'ÉLABORATION DE L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE, UN CERCLE VERTUEUX



1

Intégrer l'annexe environnementale dès le budget primitif

Associer une annexe environnementale au budget primitif, même resserrée aux seules dépenses d'investissement, permet d'inscrire la collectivité dans **une démarche de décision et de pilotage** plutôt que de simple constat, tout en étant moins chronophage qu'une démarche de budget vert (qui intègre également les dépenses de fonctionnement). Il se crée ainsi un suivi entre l'annexe du budget primitif et celle du compte financier unique (CFU).

En début de mandat, l'analyse des données inscrites dans les annexes environnementales des années précédentes peut guider la collectivité pour **structurer ou amender ses objectifs de transition** en lien avec sa programmation pluriannuelle des investissements.

2

Adopter une démarche progressive

La méthodologie d'évaluation environnementale est à construire par chaque collectivité. Les démarches réussies de budgétisation verte peuvent inspirer les collectivités lorsqu'elles mettent en place leur annexe environnementale.

L'exercice de cotation est complexe. **Au cours des premiers exercices, il est conseillé de se concentrer sur un certain nombre de dépenses prioritaires**, tout en recourant largement au « non coté ». Il faudra ensuite élargir le spectre d'analyse, en bénéficiant de cet apprentissage. La qualité finale de

l'annexe, autant que son appropriation par les équipes, en seront renforcées.

Dans la même logique, il est recommandé de mettre en place l'annexe environnementale de manière progressive au regard des différents axes de la taxonomie (voir encadré ci-dessous), sans anticiper l'élargissement graduel de l'obligation réglementaire jusqu'en 2028.

→ **La Ville et la Métropole de Toulouse** remplissent l'annexe environnementale selon un processus en deux temps : la direction financière classe les dépenses par nature et fonction, puis la direction climat et transition écologique effectue une seconde analyse avec l'appui des directions opérationnelles.

LES AXES À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Années évaluées			
2025	2026	2027	2028
CFU	CFU	CFU	CFU
2024	2025	2026	2027
Atténuation climat			
Biodiversité			
Adaptation climat			
Déchets			
Eau			
Pollution			

Les axes de la taxonomie verte européenne seront progressivement intégrés dans l'annexe environnementale.

3

Piloter sa stratégie de transition écologique

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, préserver les ressources et la biodiversité,

développer les mobilités douces... chaque collectivité poursuit sa propre stratégie de transition écologique. Nouvel outil comptable, l'annexe environnementale livre à la collectivité des informations précieuses pour affirmer ses priorités, consolider sa trajectoire de transition et **rendre ses actions plus efficaces en articulation avec les outils et dispositifs existants**, qu'ils soient opérationnels (politiques publiques, plan de mandat) ou contractuels et partenariaux (CRTE, contrats de ville...).

4

Impulser une dynamique collective

Impliquer l'ensemble des services de la collectivité est l'une des clés de réussite des démarches de transition écologique. Le pilotage de l'annexe environnementale n'est ainsi pas forcément assuré par la direction des finances ; il peut être rattaché à la direction générale ou à une direction métier. Là encore, le travail de construction budgétaire est à privilégier, un rendez-vous s'ensuivant au moment du compte financier.

Pour fédérer les équipes techniques et politiques, la collectivité peut ainsi organiser :

- **des réunions entre services et direction des finances** au moment de l'élaboration du budget, pour débattre et progresser dans le mode de classification des dépenses ;
- **des groupes de travail réguliers**, chargés de coter les projets, pour faciliter le remplissage de l'annexe verte au moment de la réalisation du CA ou du CFU.

UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA PERFORMANCE ÉCOLOGIQUE

Grand Bourg Agglomération (Ain) élabore un budget vert depuis 2020.

La démarche a d'abord permis de dresser un constat, puis elle a servi à améliorer la performance écologique, notamment en interdisant certaines dépenses défavorables.

Le processus est piloté par la direction de la préservation des ressources, en lien avec la direction des finances. Les services opérationnels flèchent les dépenses dès la préparation budgétaire. S'ensuit un dialogue entre la direction des finances et les services, qui culmine avec un temps fort annuel d'échange : *Les belles rencontres du budget vert*.

La collectivité renforce son exigence d'année en année. Par exemple, un projet de voie verte était coté à 100 % favorable dans les premiers exercices, au titre du développement des modes doux. Puis la cotation a aussi pris en compte le mode de réalisation de l'infrastructure, notamment le choix des matériaux.

Un objectif fort est de réduire le nombre de dépenses non cotées, même au profit de la catégorie « défavorable ».

De manière plus originale, le budget vert cote également les subventions apportées aux communes membres – au regard de leur utilisation – ainsi que les emprunts contractés, en analysant les pratiques d'investissement des banques prêteuses.

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A119 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques mises en concessions ou affermes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A119 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques mises en concessions ou affermes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A119 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques mises en concessions ou affermes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



La boîte à outils pour structurer son annexe environnementale

2028

C'est l'année à partir de laquelle l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne seront analysés dans l'annexe environnementale, pour le compte financier unique 2027.



Échanger avec les acteurs référents

Pour mieux identifier la démarche à suivre et lever les points de blocage, les collectivités peuvent s'appuyer sur des réseaux – associations d'élus, associations de cadres territoriaux... – et des acteurs référents – CNFPT, structures de formation, services de l'État, Institut de l'économie pour le climat comme I4CE...



Utiliser des modes d'emploi

Le portail des collectivités locales propose un guide méthodologique et une **maquette de l'annexe environnementale**.

>> collectivites-locales.gouv.fr | rubrique : Budget vert des collectivités 🐭

L'I4CE a développé une méthode pour construire son plan pluriannuel d'investissement (PPI) de manière alignée avec la stratégie climatique.

>> i4ce.org 🐭

L'application TotEM est gratuitement mise à disposition par la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Elle permet la dématérialisation des documents budgétaires en conformité avec les instructions budgétaires et comptables en vigueur.

>> collectivites-locales.gouv.fr | rubrique : Élaborer les documents budgétaires 🐭



L'AFL, LA BANQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Seule banque française détenue à 100 % par les collectivités locales, l'AFL dispose d'un modèle unique et innovant. Les collectivités qui en deviennent actionnaires accèdent à un financement rapide et sur mesure pour tous les types d'investissements, tout en s'inscrivant dans une démarche de finance durable et responsable. L'AFL se prépare à s'appuyer sur les annexes environnementales pour valoriser les investissements verts des collectivités auprès des marchés financiers.

>> afl-banque.fr

L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE UN LEVIER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

POUR ALLER PLUS LOIN

- Livret de l'élu. Aménager son territoire, un mandat pour agir : 5 clés pour construire et déployer une stratégie, Cerema, 2025
- Territoires adaptés au climat de demain (+4°C) : Co-construire un diagnostic et une stratégie d'adaptation, Cerema, 2025
- Climat, où en sont les investissements des collectivités ?, I4CE, 2025
- Décryptage : mise en place de l'annexe environnementale des collectivités locales, AFL, 2025
- Le budget vert, un outil d'analyse au service des collectivités ?, AFL, 2022

LE CEREMA VOUS ACCOMPAGNE

Le Cerema apporte un appui aux collectivités pour construire et évaluer leurs stratégies de transition et d'adaptation au changement climatique.

AGIR POUR DES TERRITOIRES ADAPTÉS AU DÉFI CLIMATIQUE

Le Cerema, établissement public à la fois national et local, accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique, dans 6 domaines d'activité : aménagement et stratégies territoriales, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il relève des ministères chargés de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique.

+ SUR

cerema.fr

Suivez notre actualité.

afl-banque.fr

doc.cerema.fr

Téléchargez nos publications.

CONTACTS

Cerema : dpp.ddrii.cerema@cerema.fr

AFL : afl-banque.fr